



COMITE SYNDICAL DU 12 DECEMBRE 2025 DELIBERATION DCS25_12_12_12

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre, à neuf heures, en application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Comité syndical du Syndicat d'Eau de l'Anjou, dans la salle des fêtes de Corzé, sous la présidence de Monsieur Thierry Gallard, président du SEA.

Communauté de Communes	NOM-Prénom	Fonction	Présent	Excusé(e)	Absent
ANJOU BLEU COMMUNAUTE	M. GRIMAUD Gilles	Titulaire	x		
	M. ANNONIER Claude	Titulaire		x	
	M. AUBRY Fabien	Titulaire	x		
	M. MARY Yves	Titulaire	x		
	M. ROUJOU Loïc	Suppléant			x
	M. GUERIN Patrice	Suppléant			x
CC ANJOU LOIR ET SARTHE	M. GUILLEUX Jean-Philippe	Titulaire	x		
	M. RIGAUD David	Titulaire	x		
	M. CHERBONNIER Noël	Titulaire	x		
	Mme DESMARRES Martine	Titulaire			x
	M. CAMUS Emmanuel	Suppléant			x
	M. DE VILLOUTREYS Thierry	Suppléant			x
CC LOIRE LAYON AUBANCE	M. GALLARD Thierry	Titulaire	x		
	M. SCHMITTER Marc	Titulaire		x	
	M. NOYER Robert	Titulaire	x		
	M. LAVENET Vincent	Titulaire	x		
	M. DAVY Gilles	Titulaire			x
	M. FONTENEAU Jean-Jacques	Titulaire		x	
	M. ARLUISON Jean-Christophe	Suppléant			x
	M. MOUSSEAU Damien	Suppléant			x
M. LEHEE Stephen	Suppléant			x	
CC VALLEES DU HAUT ANJOU	M. GLEMOT Etienne	Titulaire	x		
	M. BUREAU Arnaud	Titulaire		x	
	M. BRU Jean-Pierre	Titulaire		x	
	M. DRIANCOURT Marc-Antoine	Titulaire	x		
	M. BELLANGER Dominique	Suppléant			x
	M. NIREFOIS David	Suppléant			x

Assistaient également à la réunion :

M. Christophe TRIPET - DGS, Mme Valérie BERTIN - DAF, Mme Aurélie LACROIX - DST, M. Renan BOURGEOIS - responsable suivi exploitation et Mme Maryse BERNHARD - chargée de la vie institutionnelle. (absence excusée du Payeur Départemental)

Secrétaire de séance : Marc Antoine DRIANCOURT, de la Communauté de Communes Vallées du Haut Anjou

Délégués titulaires en exercice : 18

Nombre de titulaires présents : 11

Nombre de suppléant présent et votant : 0

Nombre de pouvoirs : 3 : Arnaud BUREAU à Etienne GLEMOT, Claude ANNONIER à Gilles GRIMAUD, Jean Pierre BRU à Thierry GALLARD

Nombre de votants : 14

Date de la convocation : 5 décembre 2025

OBJET : ADOPTION D'UNE DECISION UNILATERALE DE L'EMPLOYEUR RELATIVE A L'INDEMNISATION ET AUX MESURES COMPLEMENTAIRES DE L'ASTREINTE DES COLLABORATEURS DU SYNDICAT D'EAU DE L'ANJOU

Annexe DUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la fonction publique territoriale,

Vu le décret du 19 mai 2005 relatif aux astreintes,

Vu la délibération DCS24_12_06_09 du Comité du 6 décembre 2024 adoptant l'accord collectif, comprenant le règlement des astreintes en annexe ;

Considérant que le Comité Social et Territorial du Centre de Gestion a été consulté sur le projet de DUE le 31 octobre et a rendu un avis favorable le 1^{er} décembre 2025 ;

Considérant que la mise en place d'une Décision Unilatérale de l'Employeur doit faire l'objet d'une délibération du Comité,

Le Président expose :

Courant 2025, une réflexion a été ouverte pour améliorer le dispositif d'astreintes à compter du 1^{er} janvier 2026.

Afin de formaliser les mesures bénéficiant aux collaborateurs et ainsi compléter le règlement des astreintes annexé à l'accord collectif entré en vigueur le 1^{er} février 2025, il est proposé la mise en place d'une DUE contenant les dispositions suivantes :

- Indemnisation hebdomadaire de l'astreinte portée de 159,20 € à 242 €
- Mise en place de mesures d'âge réduisant le volume d'astreintes pour les salariés volontaires âgés de 55 ans et plus ou salarié proche aidant
- Remboursement d'un repas sur note de frais en cas d'intervention significative sur le temps des repas (midi et soir)
- Cadrage des rythmes et calendriers d'astreinte :
 - o Impossibilité d'être d'astreinte 2 semaines consécutives
 - o Nombre de semaines d'astreintes maximum par an limité à 16 semaines
 - o Cycle recommandé = 2 semaines de repos entre 2 semaines d'astreinte

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,


- **Adopte la mise en place de la Décision Unilatérale de l'Employeur « astreintes » ci jointe**
- **Autorise le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.**



N° de feuillet 2025/.....
Le Président
Thierry GALLARD

Vote : 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention
Unanimité

Transmise au contrôle de légalité via SLOW cf. tampon
Délibération mise en ligne sur le site internet du SEA

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 
ID : 049-200077402-20251212-DCS25_12_12_12-DE